

Article R4434-1 du Code du travail - Bruit

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Sur le fondement des principes généraux de prévention, l'article R4434-1 du Code du travail précise les mesures de prévention collectives à mettre en place par l'employeur pour supprimer ou réduire au maximum le bruit dans l'environnement de travail.

Il s'agit notamment de supprimer ou de limiter la production de bruit en amont dès la conception des lieux de travail ou lors de la préparation des travaux, de choisir des équipements de travail selon leurs caractéristiques acoustiques, de réduire le bruit des machines, de réaliser un traitement acoustique des locaux, ou encore d'agir sur l'organisation du travail et de l'activité.

A noter, le décret n°95-79 du 23 janvier 1995 cité au 3° de l'article est abrogé. Il convient de se référer à l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Article R4434-1 du Code du travail - Bruit

La réduction des risques d'exposition au bruit se fonde sur, notamment :

- 1° La mise en œuvre d'autres procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition au bruit ou nécessitant une exposition moindre ;
- 2° Le choix d'équipements de travail appropriés émettant, compte tenu du travail à accomplir, le moins de bruit possible ;
- 3° Dans le cas d'équipements de travail utilisés à l'extérieur des bâtiments, la possibilité de mettre à la disposition des travailleurs des matériels conformes aux dispositions prises en application du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 concernant la lutte contre le bruit et relatif aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation ;
- 4° La modification de la conception et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- 5° L'information et la formation adéquates des travailleurs afin qu'ils utilisent correctement les équipements de travail en vue de réduire au minimum leur exposition au bruit ;
- 6° Des moyens techniques pour réduire le bruit aérien en agissant sur son émission, sa propagation, sa réflexion, tels que réduction à la source, écrans, capotages, correction acoustique du local ;
- 7° Des moyens techniques pour réduire le bruit de structure, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation ;
- 8° Des programmes appropriés de maintenance des équipements de travail et du lieu de travail ;
- 9° La réduction de l'exposition au bruit par une meilleure organisation du travail, en limitant la durée et l'intensité de l'exposition et en organisant convenablement les horaires de travail, en prévoyant notamment des périodes de repos.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED 962
"Techniques de réduction
du bruit en entreprise",
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bruit sur les chantiers -
Risques et protections

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prendre en compte le
risque bruit

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement bruyant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Préfabriquer des linteaux en atelier : moins de bruit et de manutentions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)